

ED 544 : INTER-MED

**AVIS DE PRESENTATION DE TRAVAUX
EN VUE DE L'OBTENTION DU DOCTORAT**

Monsieur John CANTAREL soutiendra sa thèse le **10 juin 2026 à 9h30** à **Place de l'Hôtel de ville 11100 Narbonne, salle des Synodes**, un doctorat de l'Université de Perpignan Via Domitia, spécialité **Histoire du droit et des institutions**.

TITRE DE LA THESE : Les Lettres de Naturalité de Louis XIV à Louis XVI sur le pourtour du bassin méditerranéen

RESUME : Comment les lettres de naturalité, dans leur forme comme dans leur contenu, traduisent-elles les logiques d'intégration juridique des étrangers tout en participant à l'affirmation de la souveraineté monarchique sous l'Ancien Régime ? C'est à cette interrogation que se propose de répondre la présente étude, consacrée aux lettres de naturalité délivrées sous les règnes de Louis XIV à Louis XV dans les provinces du pourtour méditerranéen que sont le Languedoc, le Roussillon et la Provence. Elle s'inscrit dans une démarche d'histoire du droit fondée sur une analyse diplomatique des actes royaux. Les lettres de naturalité, expédiées sous la forme de lettres patentes, opèrent le passage de l'étranger à la qualité de « régnicole ». Elles constituent un instrument juridique fondamental en ce qu'elles permettent de lever les incapacités attachées à l'extranéité, notamment celles issues du droit d'aubaine. Par leur octroi, le souverain ne se contente pas d'accorder une grâce : il définit les conditions d'accès à la communauté juridique du royaume et, ce faisant, affirme son pouvoir de qualification. L'étude repose sur un corpus étendu, incluant les lettres de déclaration de naturalité, dont la prise en compte s'impose pour appréhender la diversité des situations. Loin d'être marginales, ces lettres traduisent une adaptation des catégories juridiques aux réalités des provinces récemment réunies et aux mobilités des populations. Elles révèlent une conception souple de l'appartenance, fondée moins sur la naissance que sur l'inscription effective dans le royaume. Le recours à l'analyse diplomatique permet d'interroger la matérialité des actes. L'examen de leur structure — suscription, adresse, préambule, exposé des motifs, dispositif et clauses finales — met en évidence une stabilité formelle caractéristique des productions de chancellerie, tout en laissant apparaître des variations significatives liées aux contextes politiques et aux situations individuelles. Derrière l'uniformité apparente du formulaire se dessine une pratique administrative nuancée. L'analyse des motifs invoqués par les impétrants éclaire les conditions de l'intégration. La durée de résidence, la volonté de vivre dans le royaume, les services rendus au roi ou les alliances matrimoniales constituent des éléments récurrents de justification. Ces critères permettent de dégager une sociologie des bénéficiaires, marquée par sa diversité, depuis les élites ecclésiastiques et nobiliaires jusqu'aux acteurs du tiers état. Au-delà des trajectoires individuelles, les lettres de naturalité participent d'un processus de construction étatique. En affirmant le pouvoir du roi de déterminer qui est « naturel français », elles traduisent une centralisation progressive de la souveraineté, notamment par la réappropriation du droit d'aubaine. Leur mise en œuvre révèle néanmoins des adaptations aux spécificités provinciales, témoignant d'une articulation entre autorité royale et pratiques locales. Enfin, ces lettres définissent un équilibre entre droits et obligations. Si elles confèrent des prérogatives essentielles — capacité de succéder, de tester, d'acquérir et de transmettre — elles imposent également des contraintes, telles que l'obligation de résidence ou l'exigence de catholicité. L'intégration qu'elles organisent repose ainsi sur une fidélité au roi et une inscription durable dans le royaume. Les lettres de naturalité apparaissent dès lors comme un observatoire privilégié des dynamiques juridiques et politiques de l'Ancien Régime, révélant à la fois les modalités d'intégration des étrangers et les formes concrètes de l'affirmation de la souveraineté royale.

Directeurs de thèse :

François-Pierre BLANC, Centre du Droit Economique et du Développement Yves Serra - Université de Perpignan Via Domitia
Alban MABA, - Université de Perpignan Via Domitia

Laboratoire où la thèse a été préparée : Centre du Droit Economique et du Développement Yves Serra

Le jury sera composé de :

- M. André CABANIS, Professeure émérite, Toulouse I Capitole (**Rapporteur**)
- M. Eric WENZEL, Maître de conférences, Université d'Avignon (**Rapporteur**)
- M. François-Pierre BLANC, Maître de conférences, Université de Perpignan Via Domitia (**Directeur de thèse**)
- M. Jacques MICHAUD, Professeur émérite, Université de Montpellier (**Examineur**)
- Mme Caroline PERCHE, Maîtresse de conférences, UPVD (**Examineur**)
- M. Christophe JUHEL, Professeur, Université de Perpignan Via Domitia (**Examineur**)